

## APPEL A PROJET

### Soutien d'un projet de gestion des chats errants sur la commune de Gien

#### Appel à projet organisé par la Ville de Gien

Ouverture du dépôt des candidatures :  
Lundi 24 novembre 2025

Clôture du dépôt des candidatures :  
Vendredi 23 janvier 2026

#### 1. Contexte et objectif de l'appel à projet

Depuis 2017, la ville de Gien mène des actions pour réguler la population des chats errants sur son territoire. Ainsi, depuis cette date, une convention est signée annuellement avec la Fondation 30 millions d'amis qui prend en charge la moitié des frais de stérilisation et d'identification.

Pour poursuivre cette action en matière de gestion des chats errants, la ville de Gien souhaite s'appuyer sur une association de protection des animaux. Cet AAP vise à décliner les modalités de candidature et de partenariat entre la Ville et l'association lauréate.

En 2024, ce sont 82 chats qui ont été stérilisés dans le cadre de ce programme.  
En 2025, l'objectif est d'atteindre les 70 chats.

Pour cet AAP, la Ville souhaite maintenir un objectif de 70 chats stérilisés et identifiés chaque année.

#### 2. Champ de l'Appel à projet

L'AAP s'adresse aux associations spécialisées dans la protection animale.

#### 3. Description du projet

La ville de Gien souhaite confier les missions suivantes à l'association lauréate :

- Trappage des chats errants à l'aide de cages trappes adaptées
- Gestion des stérilisations et des identifications en faisant le lien avec les vétérinaires
- Assurer la phase d'observation avant de relâcher les animaux et assurer les soins éventuels post-opératoires
- Gestion du nourrissage des chats libres sur des points répertoriés
- Surveillance de l'état sanitaire des chats libres

#### **4. Modalités du partenariat**

Une convention de partenariat entre la Ville et l'association lauréate sera signée pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit une durée totale de 4 ans.

Dans le cadre de cette convention, une subvention annuelle de 5 500 € sera versée à l'association. Cette subvention est destinée à participer aux dépenses de fonctionnement liées à la réalisation des missions citées précédemment.

#### **5. Critères de sélection**

Le porteur de projet rédigera une note technique dans laquelle il précisera l'organisation qu'il envisage de mettre en œuvre pour mener à bien l'ensemble des missions citées précédemment. Une attention particulière sera portée dans le choix du candidat sur sa capacité à mener à bien le projet dans le respect du bien-être animal.

Il détaillera à minima les points ci-dessous :

- **Statut et expérience :**

Le porteur de projet devra avoir une expérience dans le domaine de la protection animale (dans la mesure du possible dans la gestion des chats errants). Les comptes-rendus des deux derniers procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les rapports d'activité annuels 2023 et 2024 seront fournis.

- **Compétence :**

Au moins une personne de l'association devra disposer de l'ACACED. Une copie de l'attestation devra être fournie dans le dossier de candidature.

Si aucune personne ne possède cette attestation, après analyse des candidatures, il pourra être envisagé une prise en charge par la ville de Gien.

Un organigramme de la structure sera présenté ainsi que le nombre d'adhérents.

- **Logistique :**

Dans la mesure du possible, le candidat disposera d'un local répondant aux normes en vigueur pour l'accueil temporaire de chats (convalescence après la stérilisation). Si l'association ne dispose pas d'un local, elle présentera la ou les solutions envisagées pour assurer la convalescence post-opératoire.

Un listing du matériel appartenant à l'association sera joint au dossier (cage trappe, cage de voyage, autre matériel).

Le candidat détaillera l'organisation humaine et matérielle qu'il mettra en œuvre pour trapper les chats, les déposer chez le vétérinaire, les récupérer et assurer leur convalescence jusqu'à leur relâcher sur site.

- **Budget :**

Un budget prévisionnel détaillé sera présenté incluant tous les postes de dépenses (nourriture, soins vétérinaires, frais de fonctionnement du local, frais d'essence, etc...) ainsi que les différentes sources de financements (subvention de la ville de Gien, autres subventions, dons, mécénats...).

- **Suivi administratif :**

Le candidat détaillera les outils qu'il propose de mettre en place pour assurer le suivi des missions qui lui seront confiées.

## 6. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est à déposer à partir du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 :

Par voie postale, le cachet de la poste faisant foi :

A l'attention de Monsieur le Maire  
Centre administratif  
Direction de l'Aménagement et du Développement  
3 chemin de Monfort  
CS80090  
45503 Gien cedex

Par mail, la date de réception du mail faisant foi :

[mairie@gien.fr](mailto:mairie@gien.fr)

## 7. Calendrier

L'appel à projet est ouvert du **lundi 24 novembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 avant minuit.**

| Etapes                                                                     | Calendrier                       |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Lancement de l'Appel à projet                                              | Lundi 24 novembre 2025           |
| Fin de dépôt des dossiers                                                  | Vendredi 23 janvier 2026         |
| Instruction des dossiers                                                   | Du 26 janvier au 20 février 2026 |
| Information aux porteurs de projets non retenus et notification au lauréat | A compter de mars 2026           |

## 8. Contact

Pour toute question sur l'appel à projet, vous pouvez contacter par mail :

Madame Laetitia Duffet  
Responsable Environnement et Mobilités  
[laetitia.duffet@cc-giennoises.fr](mailto:laetitia.duffet@cc-giennoises.fr)